

# Informations relatives à votre hospitalisation

Les médecins ont décidé que vous deviez rester ici à l'hôpital.  
Cette ordonnance indique une hospitalisation.

## **Quelle est la durée de l'hospitalisation?**

Elle est valable uniquement s'il existe un risque grave pour vous ou d'autres personnes en raison d'une maladie mentale et qu'il n'y a pas de traitement alternatif.

L'hospitalisation doit prendre fin si les conditions susmentionnées ne sont plus réunies.

## **Qui vérifie l'ordonnance médicale?**

Les hospitalisations sont examinées par un tribunal. Un-e juge se rend à l'hôpital environ quatre jours après le début de l'hospitalisation. Il ou elle décide si vous êtes autorisé-e à quitter l'hôpital. Si la décision du tribunal implique que vous devez encore rester, ce dernier fixera une date pour un nouvel examen. Cependant, les médecins peuvent également décider de mettre un terme à l'hospitalisation avant la date prévue.

## **Qu'est-ce que les organisations de défense des patients peuvent faire pour vous?**

Nous vous informons de vos droits et défendons vos intérêts. Nous vous représentons à l'audience. Nous sommes indépendants de l'hôpital et sommes tenus au secret professionnel. Notre travail est gratuit pour vous. Vous pouvez également nous contacter après votre sortie de l'hôpital.

## **Voulez-vous solliciter l'aide d'une personne de confiance?**

Vous pouvez nommer une personne de confiance qui vous soutiendra auprès du médecin.

## **Refusez-vous un traitement en particulier?**

Parlez au médecin si vous refusez le traitement. Vous pouvez également demander au tribunal de décider au préalable de la prise du traitement. D'autres mesures prises contre votre gré peuvent également être révisées par les tribunaux par la suite.

## **Si vous avez d'autres questions, veuillez nous contacter:**

